



Règlement de l'Opération « L'OPAC Saône-et-Loire fête Noël ! » 12 Novembre – 31 décembre 2018

Article 1 : Objet

L'OPAC Saône-et-Loire, Office Public de l'Habitat, met en place une opération intitulée « L'OPAC Saône-et-Loire fête Noël ». Toute personne physique, titulaire d'un nouveau bail d'habitation auprès de l'Organisme, le « Signataire », bénéficie de bons d'achat, valables auprès de différentes enseignes, d'une valeur totale de 150 € (cent cinquante Euros).

Article 2 : Durée

L'opération « L'OPAC Saône-et-Loire fête Noël » débute le 12 novembre 2018 et se termine le 31 décembre 2018 inclus, à minuit. Elle concerne les baux signés auprès de l'OPAC Saône-et-Loire durant cette période.

Article 3 : Prix

L'OPAC Saône-et-Loire s'engage à remettre au Signataire des bons d'achat, d'une valeur de 150 € (cent cinquante Euros) sous un mois, à compter de la signature du bail d'habitation par le Signataire.

Article 5 : Conditions

Le Signataire doit souscrire un bail d'habitation auprès de l'OPAC Saône-et-Loire, sous réserve de l'acceptation de sa candidature par la Commission d'Attribution des Logements et de la signature d'un bail d'habitation entre le 12 novembre et le 31 décembre 2018.

L'offre « L'OPAC Saône-et-Loire fête Noël » s'applique uniquement aux 60 (soixante) premières demandes répondant aux conditions des présentes.

L'offre « L'OPAC Saône-et-Loire fête Noël » ne s'applique pas pour les constructions neuves mises en service sur l'année 2018.

Le Signataire ne peut, en aucun cas, être déjà locataire de l'Office ou cumuler plusieurs offres commerciales auprès de l'Office.

Article 6 : Délais

Les bons d'achat, sous réserve des conditions précisées par les présentes, sont remis au Signataire sous 30 (trente) jours environ, à compter de la date de signature de son bail d'habitation.

Article 7 : Formalités à accomplir

Cette offre commerciale est diffusée au grand public au cours des mois de novembre et décembre 2018. Toute personne intéressée doit se manifester auprès de l'OPAC Saône-et-Loire durant cette période.

Par la suite, l'Office applique sa procédure commerciale habituelle.

Article 8 : Règlement

Pendant toute la durée de l'opération, le présent règlement est consultable, sur demande, auprès des six Agences de l'OPAC Saône-et-Loire, ainsi qu'au siège de l'Office, 800, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 71000, MACON.